

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU
FONDS COMMUN**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____

Pour les travaux de réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec
château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua, Région du Nord, Département de la Bénoué.

FINANCEMENT : BUDGET DU FONDS COMMUN PSFE - EXERCICE 2019

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAONO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	16
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	37
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	52
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	69
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires.....	115
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	121
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix	143
Pièce n° 9 : Modèle de marché	145
Pièce n° 10 Modèles des documents à utiliser.....	150
Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des Cautions dans le cadre des Marchés Publics	160
Pièce n° 12 : Pièces dessinées	162

Pièce n°1

Avis d'Appel d'Offres National
Ouvert (AAONO)

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____

pour les travaux de réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua, Région du Nord, Département de la Bénoué.

Financement : Fonds Commun-PTBA 2019

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du programme de sécurisation des Aires Protégées, le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de **réalisation d'un forage d'eau potable, équipé d'une pompe solaire avec château d'eau** à l'Ecole de Faune de Garoua (EFG), Région du Nord, Département la Bénoué.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier
 - amené et repli du matériel et du personnel
 - F et P d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage
 - Mise en œuvre d'un PPES
- Construction et équipement d'un forage
 - Etudes géophysiques d'implantation du forage
 - Foration dans les altérites au diamètre 8" 1/2 à 10"
 - Pose et arrachage du tubage provisoire
 - Foration du socle au MFT au diamètre 6"1/2 à 6"3/4
 - F+P de PVC plein 112-125mm 3ml
 - F+P colonne de PVC crépinés 112/125 3ml
 - F+P massif filtrant en gravier calibré (1-2mm)
 - Mise en place tête de forage
 - Développement forage à l'air lift
 - Essai de pompage par pallier
 - Aménagement tête de forage y compris toutes sujétions
 - Désinfection forage y compris toutes sujétions
 - Analyse chimique et bactériologique
 - Fourniture de pompe solaire SP 5A y compris toutes sujétions
 - Mise en place d'un générateur solaire y compris construction d'un abri pour panneaux solaires
 - Caisse à outils artisan réparateur
- Construction d'un château d'eau et des réservoirs d'appoint
 - Construction de la structure en Béton armé dosé à 350KG/M3 de ciment pour piliers et plate forme y compris local technique
 - Aménagement d'une plate forme sur terre plein de 20 m2
 - Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 et 2 m3 en hauteur
 - Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 à même le sol
 - F et P canalisation distribution en PEHD 0,50
- Fourniture et pose des canalisations d'alimentation jusqu'aux points de consommation y compris toutes sujétions de mise en œuvre avec système d'arrêt

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de (03) trois mois.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET
ET DU MATERIEL

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUBDEPARTMENT OF BUDGET
AND MATERIAL

PROCUREMENT SERVICE

N° 0099

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU

7 JUIN 2019

pour les travaux de réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua, Région du Nord, Département de la Bénoué.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du programme de sécurisation des aires protégées le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua (EFG), Région du Nord, Département la Bénoué.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier
 - amené et repli du matériel et du personnel
 - F et P d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage
 - Mise en œuvre d'un PPES
- Construction et équipement d'un forage
 - Etudes géophysiques d'implantation du forage
 - Foration dans les altérites au diamètre 8" 1/2 à 10"
 - Pose et arrachage du tubage provisoire
 - Foration du socle au MFT au diamètre 6" 1/2 à 6" 3/4
 - F+P de PVC plein 112-125mm 3ml
 - F+P colonne de PVC crépinés 112/125 3ml
 - F+P massif filtrant en gravier calibré (1-2mm)
 - Mise en place tête de forage
 - Développement forage à l'air lift
 - Essai de pompage par pallier
 - Aménagement tête de forage y compris toutes sujétions
 - Désinfection forage y compris toutes sujétions
 - Analyse chimique et bactériologique
 - Fourniture de pompe solaire SP 5A y compris toutes sujétions
 - Mise en place d'un générateur solaire y compris construction d'un abri pour panneaux solaires

- Caisse à outils artisan réparateur
- Construction d'un château d'eau et des réservoirs d'appoint
 - Construction de la structure en Béton armé dosé à 350KG/M3 de ciment pour piliers et plate forme y compris local technique
 - Aménagement d'une plate forme sur terre plein de 20 m2
 - Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 et 2 m3 en hauteur
 - Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 à même le sol
 - F et P canalisation distribution en PEHD 0,50
- Fourniture et pose des canalisations d'alimentation jusqu'aux points de consommation y compris toutes sujétions de mise en œuvre avec système d'arrêt.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de (03) trois mois.

4. Allotissement

Les travaux sont regroupés en un lot unique

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : **33 225 435 Fcfa Toutes taxes comprises**

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ayant une expérience avérée dans le domaine des constructions des bâtiments, des adductions en eau potable ou de l'alimentation à l'énergie solaire.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par les ressources du Fonds Commun PSFE, Fonds Multi-bailleurs à gestion autonome, **lignes 2.5.3.3 du PTBA 2019.**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO, d'un montant de **400 000 (quatre cent mille) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis, au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807. Le présent Appel d'Offres National Ouvert est également publié sur le site web du Fonds Commun dénommé « www.minfof-psfe.com ».

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures et jours ouvrables dès publication du présent avis au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA** au titre des frais d'achat du DAO.

Tout acquéreur du DAO doit communiquer l'adresse et les numéros de téléphone des personnes à inviter à la réunion d'information et la visite guidée des sites de construction.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marqués comme telles, conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807, au plus tard le 20 Avril 2019 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

0099 « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 17 JUIN 2019,
/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU

Pour la réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement agréé par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. Elle aura lieu le 20 Avril 2019 à 14 heures locale par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun, dans sa salle de réunion, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant les services de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, derrière l'Imprimerie nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

La Commission examinera la conformité des pièces administratives. Seules les offres dont le dossier administratif sera jugé conforme seront retenues et ensuite évaluées.

a. Critères éliminatoires

- i. Absence ou invalidité d'une pièce du dossier administratif,
- ii. Absence de la caution de soumission,
- iii. Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- iv. Le non-respect de 70% critères essentiels,
- v. Absence d'un prix unitaire quantifié,
- vi. Absence d'un sous-détail des prix,
- vii. Non-conformité du modèle de soumission,
- viii. Capacité financière insuffisante (inférieure à un quart du montant proposé),

- ix. Absence du rapport de visite de site,
- x. Conducteur des travaux non inscrit à l'ordre des ingénieurs,
- xi. Absence de la Déclaration d'engagement signée du soumissionnaire,
- xii. Dossier technique incomplet

b. Critères essentiels

- i. Présentation générale de l'offre ;
- ii. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- iii. Qualification et expérience des personnels ;
- iv. Rapport de visite de site paraphé et signé par le soumissionnaire ;
- v. Méthodologie d'exécution ;
- vi. Moyens Matériels et logistiques compatibles avec le travail à effectuer ;

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante après avoir été qualifié administrativement et techniquement.

16. Durée de validité des offres

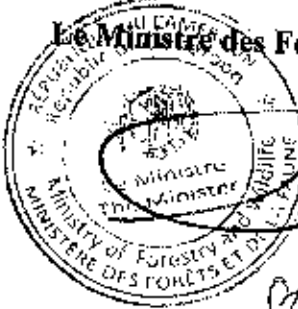
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807.

Les soumissionnaires doivent demander des renseignements par écrit (lettre, email). Les réponses dues à ces demandes faites dans le délai réglementaire (au plus tard 14 jours avant la date de soumission) seront communiquées à tous les soumissionnaires par écrit et en même temps au plus tard 10 jours avant la date de soumission.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doré Ndongo

Copies :

- Quotidien national (pour publication)
- MAIRIES / Garoua I, II
- Président CSPM,
- Affichage (pour information),
- Service des Marchés/MINFOF (pour archivage),
- Coordination du Fonds Commun (pour archivage).



N° 0099

Open National Invitation to Tender

17 JUN 2019

/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 of

for the construction of a Potable Water Borehole powered by a solar pump, with a water tower, in the Garoua Wildlife School in Benue Division, North Region.

1. Purpose of the Tender

As part of enhancing Protected Areas, the Minister of Forestry and Wildlife is launching an Open National Invitation to Tender for the construction of a Potable Water Borehole powered by a solar pump, with a water tower, in the Garoua Wildlife School (EFG), Benue Division, North Region.

2. Nature of the Work

The work shall focus on:

- Preparing the site -
 - Assembling and setting up equipment and staff
 - Providing and setting up a site sign-board and a notice board for the borehole
 - Implementing a PPES
- Construction and equipping of the borehole
 - Geophysical study and planting of the borehole
 - Drilling of alterites to a diameter of 8" 1/2-10"
 - Insertion and removal of provisional pipes
 - Drilling of the bedrock with down the hole hammering to a diameter of 6"1/2-6"3/4
 - Providing and installing of full PVC 112-125mm 3ml
 - Providing and installing a screened PVC column 112/125 3ml
 - Providing and installing a calibrated gravel filter (1-2mm)
 - Fitting of the borehole head
 - Development of the air lift drill
 - Progressive Trial pumping
 - Arrangement of borehole head clearing all possible disorders
 - Disinfecting the borehole clearing all possible disorders
 - Chemical and bacterial analysis
 - Provision of SP 5A solar pump and all related accessories
 - Putting in place a solar generator alongside building a accommodation for solar panels
 - A tool box for manual repairs
- Construction of a water tower and reserve tanks

- Construction of a reinforced concrete structure at the rate of 350KG/m³ of cement for the pillars and platform, as well as technology rooms
- Building of a platform of 20m² on solid ground
- Provision and installation of 2 cubic containers of 5m³ and 2m³
- Provision and installation of 2 cubic containers of 5m³ directly on the ground
- Provision and connection of distribution pipes in HDPE 0.50
- Provision and connection of supply pipes right to consumption points including all attending implementation accessories with a shutoff system.

3. Time Limit for Accomplishment

The time limit for the accomplishment of the tasks of this Tender as specified by the Project owner shall be **three (03) months**.

4. Allotment

The work is considered in one single lot.

5. Projected Cost

Following preliminary studies, the projected cost of the work stands at **CFAF 33,225,435 tax inclusive**.

6. Participation and origin

This Tender is open to the participation of any company that has confirmed experience in the domain of building construction, conveyance of drinking water and solar powering.

7. Funding

The work specified in this Tender shall be funded by the FESP Basket Fund, an autonomous multi-donor fund, **lines 2.5.3.3 of the 2019 AWPB**.

8. Provisional Surety Bond

Each Bidder must enclose in their administrative file, a submission bond issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and featuring in the list in document 11 of this Tender File, to the tune of **400,000 (four hundred thousand) CFA francs**, that shall be valid up to 30 (thirty) days beyond the deadline of the validity of the Bids.

The provisional bond must, under pain of disqualification, be original and dated not more than three (3) months.

9. Consultation of the Tender File

The Tender File could be consulted during working hours from the time of publication of this notice, at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, (Sub-Department of Budget and Equipment, Procurement Service) at the 8th Floor of Ministerial Building No.2, in Room 807. This Open National Invitation to Tender is also published in the website of the Basket Fund which reads: "www.minfof-psfe.com".

10. Acquisition of Tender File

The Tender File can be withdrawn during working hours from the time of publication of this notice, at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, (Sub-Department of Budget and Equipment, Procurement Service) at the 8th Floor of Ministerial Building No.2, in Room 807, upon presentation of the original receipt of payment to the Public Treasury of the non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs** being the purchase cost of the Tender File.

Any bidder withdrawing the Tender file must give their address and phone contacts of those persons to be invited to the information meeting and the guided visit to construction sites.

11. Submission of Bids

Each Bid which shall be written in English or French in 8 (eight) copies, one original and 7 (seven) copies marked as such, in accordance with the Tender file specifications, must be submitted to the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, (Sub-Department of Budget and Equipment, Procurement Service) at the 8th Floor of Ministerial Building No.2, in Room 807, latest 20th August 2019 at 1 o'clock prompt, local time, labelled as follows:

« OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS » 14 7 JUIN 2019
N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 OF _____
**For the realisation of a potable water borehole equipped with a solar pump and water tower
at the Garoua Wildlife School, Benue Division, North Region.**
"To be opened only during the bid opening session"

12. Admissibility of bids

Subject to being rejected, administrative document required must be produced in originals or certified true copies by the issuing or administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, ...), in accordance with the Supplementary Regulations of call for tenders.

This document should not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or have been established after the date of signature of the call for tenders.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender file shall be declared inadmissible, including the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of bids

Bids shall be opened in one phase. They shall be opened on 20th August 2019 at 2:00 pm local time by the Special Tenders Board of the Basket Fund in the Conference Hall on the 2nd floor of the Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Centre, behind the National Printing Press. Only Bidders or their duly mandated representatives may be allowed at the opening session.

14. Criteria for evaluation

The evaluation shall be done based on the eliminatory criteria and essential criteria according to the binary system (yes or no).

The Tenders Board shall verify all administrative documents. Only bids with a valid administrative file shall be selected for further evaluation.

a. Eliminatory criteria

- i. Absence or non conformity of a document of the administrative file after being gives 48 hours,
- ii. Absence of the bid bond,
- iii. False declaration or falsified or scanned documents,
- iv. Technical score below 70 %,
- v. Absence of scheduler unit price,
- vi. Absence of detailed prices,
- vii. Non-compliant bid bond,
- viii. Lack of financial capacity (less than one quarter of the amount proposed),
- ix. Absence of site visit report,

- x. The Works Supervisor is not a member of the Order of engineers,
- xi. Absence of the Declaration of commitment signed by the bidder,
- xii. Incomplete technical file.

b. Essential criteria

- i. Overall presentation of bids;
- ii. References of the company in delivering similar projects ;
- iii. Qualified and experienced staff;
- iv. Initialled and signed report on inspection of sites by the bidder;
- v. Execution method;
- vi. Logistic and material means in line with the work to be carried out.

15. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder who has submitted the lowest cost bid after meeting the administrative and technical qualifications.

16. Validity of Offers

The bidders shall be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days as from the deadline for the submission of offers.

17. Further Information

Further information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-department of Budget, Material and Maintenance, Procurement Service, Room 807, 8th floor, Ministerial Building No. 2.

Bidders must apply to have access to information by letter, email, etc. Answers provided to these requests in accordance with the statutory deadline (not more than 14 days before the submission date) shall be communicated to all bidders in writing as well as at most 10 days before the submission date.

Copies :

- National Daily (for publication)
- Councils / Garoua I, II
- CSPM's Chairperson
- Notice Board (for information)
- Procurement service/MINFOF (for archiving)
- Basket Fund Coordination (for archiving)

The Minister of Forestry and Wildlife



James Robert Ndongo



The contract will be awarded to the bidder who has submitted the lowest cost bid after meeting the administrative and technical qualifications.

33. Validity of Offers

The bidders shall be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days as from the deadline for the submission of offers.

34. Further Information

Further information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-department of Budget, Material and Maintenance, Procurement Service, Room 807, 8th floor, Ministerial Building No. 2.

Bidders must apply to have access to information using letter, email, etc. Answers provided to these requests in accordance with the statutory deadline (not more than 14 days before the submission date) shall be communicated to all bidders in writing as well as at most 10 days before the submission date.

The Minister of Forestry and Wildlife

Copies :

- National Daily (for publication)
- Councils / Garoua I, II
- CSPM's Chairperson
- Notice Board (for information)
- Procurement service/MINFOF (for archiving)
- Basket Fund Coordination (for archiving)

Pièce n° 2: Règlement
Général de
l'Appel d'offres

Table des matières

A. Généralités.....	20
Article 1 : Portée de la soumission.....	20
Article 2 : Financement.....	20
Article 3 : Fraude et corruption.....	20
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	20
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	21
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 7 : Visite du site des travaux.....	22
B. Dossier d'Appel d'Offres . . .	23
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	23
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	23
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	24
C. Préparation des offres.	25
Article 11 : Frais de soumission.....	25
Article 12 : Langue de l'offre.....	25
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	25
Article 14 : Montant de l'offre.....	26
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	26
Article 16 : Validité des offres.....	27
Article 17 : Caution de Soumission.....	28
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	28
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	29
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	29
D. Dépôt des offres ...	29
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	29
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	30
Article 23 : Offres hors délai.....	30
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . .	31
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	31
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	32

Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	32
Article 28	: Détermination de la conformité des offres	32
Article 29	: Qualification du soumissionnaire	33
Article 30	: Correction des erreurs	33
Article 31	: Conversion en une seule monnaie	33
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier	33
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	34
F. Attribution du Marché . .		34
Article 34	: Attribution du marché	34
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	34
Article 36	: Notification de l'attribution du marché	35
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	35
Article 38	: Signature du marché	35
Article 39	: Cautionnement définitif	35

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué
- 1.3. dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la
- 1.4. date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée
- 1.5. dans ledit ordre de service.
- 1.6. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :
 - a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - e. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
 - f. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise)
 - ii. qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - g. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO,
 - c. afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours

pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. *Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la

demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui

dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante

notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n° 3 : Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)**



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Objet de l'Appel d'Offres /Définition des Travaux :</p> <p>Dans le cadre de son programme de sécurisation des Aires Protégées, le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua, Région du nord, Département de la Bénoué.</p> <p>1. 2 Consistance des travaux Les travaux comprennent notamment :</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de chantier <ul style="list-style-type: none"> ○ amené et repli du matériel et du personnel ○ F et P d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage ○ Mise en œuvre d'un PPES • Construction et équipement d'un forage <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes géophysiques d'implantation du forage ○ Foration dans les altérites au diamètre 8" 1/2 à 10" ○ Pose et arrachage du tubage provisoire ○ Foration du socle au MFT au diamètre 6"1/2 à 6"3/4 ○ F+P de PVC plein 112-125mm 3ml ○ F+P colonne de PVC crépinés 112/125 3ml ○ F+P massif filtrant en gravier calibré (1-2mm) ○ Mise en place tête de forage ○ Développement forage à l'air lift ○ Essai de pompage par pallier ○ Aménagement tête de forage y compris toutes sujétions ○ Désinfection forage y compris toutes sujétions ○ Analyse chimique et bactériologique ○ Fourniture de pompe solaire SP 5A y compris toutes sujétions ○ Mise en place d'un générateur solaire y compris construction d'un abri pour panneaux solaires ○ Caisse à outils artisan réparateur • Construction d'un château d'eau et des réservoirs d'appoint <ul style="list-style-type: none"> ○ Construction de la structure en Béton armé dosé à 350KG/M3 de ciment pour piliers et plate forme y compris local technique ○ Aménagement d'une plate forme sur terre plein de 20 m2 ○ Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 et 2 m3 en hauteur ○ Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 à même le sol ○ F et P canalisation distribution en PVC 0,40 • Fourniture et pose des canalisations d'alimentation jusqu'aux points de consommation y compris toutes sujétions de mise en œuvre avec système d'arrêt
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de : (03) trois mois</p>
2.1	<p>Source de financement : Fonds Commun – Budget 2019</p>
4.1	<p>Article 4 RGAO</p>
5.1	<p>Article 5 RGAO</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation</p>

h. Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai 48 heures,
2. Absence de la caution de soumission,
3. Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
4. Le non-respect de 70% critères essentiels,
5. Absence d'un prix unitaire quantifié,
6. Capacité financière insuffisante (inférieure à un quart du montant proposé),
7. Absence du rapport de visite de site (Déclaration sur l'honneur, Rapport technique Présentation des sites et critiques éventuelles, Plan de localisation de site et description de accès)
8. Absence de la Déclaration d'engagement signée du soumissionnaire,
9. Absence d'un atelier complet de forage (carte grise ou contrat location)

i. Critères essentiels

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
3. Qualification et expérience des personnels ;
4. Conducteur des travaux non inscrit à l'ordre des ingénieurs,
5. Rapport de visite de site paraphé et signé par le soumissionnaire ;
6. Méthodologie d'exécution ;
7. Moyens Matériels et logistiques compatibles avec le travail à effectuer ;

a. Grille d'analyse

CRITERES ELIMINATOIRES			
DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
CONDUCTEUR DES TRAVAUX			
Ingénieur des travaux de Génie hydraulique/Civil/ Rural ou équivalent inscrit à l'ordre concerné			
Expérience dans le domaine de l'hydraulique/adduction d'eau (construction des forages) > 5 ans			
REFERENCES			
Chiffre d'affaires (somme TTC des contrats exécutés) cumulé justifié des cinq (05) dernières années dans le domaine des travaux similaires supérieure à 100 millions de FCFA.			
AUTRES			
Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai 48 heures,			
Absence de la caution de soumission,			
Fausse déclaration ou pièce falsifiée,			
Le non-respect de 70% critères essentiels,			
Absence d'un prix unitaire quantifié,			
Capacité financière insuffisante (inférieure à un quart du montant proposé),			
Absence du rapport de visite de site (Déclaration sur l'honneur, Rapport technique, Présentation des sites et critiques éventuelles, Plan de localisation de site et description des accès)			
Absence de la Déclaration d'engagement signée du soumissionnaire,			
Absence d'un atelier complet de forage (carte grise ou contrat location)			
CRITERES ESSENTIELS			
DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON	
Expérience de l'entreprise (joindre justificatifs)			
Expérience générale dans le domaine des adductions d'eau (Nombre de marchés exécutés pendant les cinq (05) dernières années dans le domaine)			
au moins quatre (04) marchés exécutés			
Expérience spécifique dans le domaine des forages (Nombre des marchés similaires réalisés au cours des cinq (05) dernières années)			
au moins trois (03) marchés similaires réalisés			
Expérience spécifique de la construction de construction des châteaux d'eau (Nombre des marchés réalisés dans les cinq (05) dernières années)			
au moins deux (02) marchés réalisés			
Méthodologie			
Observations et suggestions			
Suggestion pertinente 1			
Suggestion pertinente 2			
Organisation du chantier			
Organisation générale du chantier			

	Installation du chantier et des équipes opérationnelles			
	Prise en compte des aspects sociaux et environnementaux			
	Options techniques pour l'harmonisation des ouvrages au paysage local			
	Stratégie d'implication des communautés locales			
	Maîtrise des contraintes climatiques et environnementales			
	Organisation de l'hygiène et la sécurité			
	Planning d'exécution			
	Définition des points d'arrêt et du chemin critique			
	Cohérence du planning par rapport à la durée globale			
	Provenance des matériaux			
	Identification des sources d'approvisionnement des matériaux manufacturés			
	Personnel			
	Conducteur travaux			
	Ingénieur des travaux de Génie hydraulique/Rural ou équivalent (copie certifié du diplôme)			
	CV signé			
	Attestation de disponibilité signée			
	Expérience générale dans l'hydraulique > 5 ans			
	Expérience dans le domaine des adductions d'eau: au moins 5 projets similaires en qualité de Conducteur des travaux			
	Expérience dans la construction des forages: au moins 3 projets similaires en qualité de Conducteur des travaux			
	au moins une expérience de travail dans la zone du projet			
	Chef chantier			
	Technicien du Génie Rural (copie certifié du diplôme)			
	CV signé			
	Attestation de disponibilité signée			
	au moins 03 (trois) projets réalisés dans le domaine de l'hydraulique en qualité de Chef chantier			
	au moins une expérience de travail dans la zone du projet			
	Chefs d'équipe			
	au moins trois chefs d'équipe sont proposés (maçonneries, foration, adduction d'eau)			
	Matériel (factures ou cartes grises certifiées conformes)			
	Atelier complet de forage			
	Pick-up ou véhicule de liaison 4*4			
	Kit complet pour les essais de pompage			
	Groupe électrogènes 10 KVA au moins			
	Compresseur			
	Vibreux à béton			
	Bétonnière			
	Compacteur			
	Présentation			
	Intercalaire de couleurs autres que le blanc			
	Respect de l'ordre des pièces			
7.1	La visite des sites est une exigence.			
13.1.	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois			

volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Le registre de commerce
- e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 400 000 (quatre cent mille) Francs CFA valable trois (03) mois au-delà de la date de validité de l'offre, établie par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun;
- i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- k. Une attestation de non redevance ;
- l. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- m. La déclaration d'engagement signée par le soumissionnaire

Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la date limite du dépôt des offres. Elles devront être légalisées par les autorités administratives ou par les responsables des services émetteurs. Toutefois, les originaux des pièces légalisées peuvent être exigés à tout moment à l'entreprise, ceci sous peine de disqualification.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

Le soumissionnaire devra fournir

- la preuve d'avoir déjà exécuté les marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande, première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) suivant modèle;
- les copies de diplôme certifiées et CV dûment signés du personnel d'encadrement (conformément aux formulaires de qualification) ;
- la liste du matériel essentiel pour la réalisation des travaux accompagnée des pièces justifiant la propriété ou la location.

b.2. Propositions techniques

1. Les références de l'entreprise suivant formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur fournira les preuves des travaux similaires/analogues réalisés durant les cinq (5) dernières années (contrat datant de la période 2014 – 2019). Les Première et dernière pages du contrat et le PV

de réception doivent obligatoirement être produits pour que la référence soit validée.

NB : les originaux des marchés peuvent être exigés à tout moment à l'entreprise, ceci sous peine de non prise en compte.

2. Une note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux. Cette note technique datée et signée devra fournir toutes les informations concernant :
 - le mode d'exécution des travaux,
 - le planning d'intervention, le rendement attendu,
 - les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
 - les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;
 - l'organisation administrative et technique de l'entreprise.
3. Le personnel clé
L'Entrepreneur présentera le personnel technique d'encadrement compétent dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel un CV signé par le candidat suivant modèle joint en annexe, une copie certifiée conforme du diplôme technique et une attestation de disponibilité signé du candidat) ;
 - Un Conducteur des Travaux, niveau minimum Ingénieur des travaux du Génie Hydraulique/Civil/Génie Rural avec au moins 05 ans d'expérience dans les travaux similaires inscrit à l'ordre concerné,
 - Un Chef Chantier, niveau minimum Technicien supérieur de Génie Rural avec au moins (cinq) 5 ans d'expérience dans les travaux similaires.
4. Liste de matériels affectés au chantier sur formulaire présenté dans le DAO
L'Entrepreneur devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.
 - Cartes grises et factures légalisées (Pick-up ou fourgonnette de liaison, bétonnière, vibreur, etc....).
 - Factures datées des équipements de sécurité (gros équipements) et liste du petit matériel de chantier signée du responsable de l'entreprise.

NB : Les originaux des pièces légalisées peuvent être exigés à tout moment à l'entreprise, ceci sous peine de non prise en compte.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

- Le Cahier des Clauses Administratives (CCAP) paraphé sur chaque page et signé, cacheté et daté sur la dernière page ;
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière

Enveloppe C – Volume III ; Offre financière

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix suivant le modèle joint.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.4. Les prix du marché sont fermes et non révisables.

15.2. et 15.3 La Monnaie de l'offre est le Francs CFA.

Préparation et dépôt des offres	
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO, d'un montant de 400 000 (quatrecent mille) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.</p> <p>Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.</p>
19.1.	<p>Il est prévu de réunion d'information préparatoire à l'élaboration des offres qui se tiendra à Yaoundé dans les locaux du Maître d'Ouvrage, un mois après le lancement de l'appel d'offres. Il s'en suivra une visite guidée des sites de constructions</p>
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Chaque offre sera rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme telles, conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres</p>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____</p> <p style="text-align: center;">pour la réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua, Région du Nord, Département de la Bénoué.</p> <p style="text-align: center;">Financement : Fonds Commun-PTBA2019</p>
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Au plus tard le _____ à 13 heures précises</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un seul temps. Elle aura lieu le _____ à 14 heures locale par la Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Fonds Commun, dans sa salle de réunion, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant les services de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, derrière l'Imprimerie nationale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>
Attribution du marché	
34.1 et 34.2	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante ayant rempli les capacités techniques et administratives requises, conformément aux spécifications du DAO.</p>
Cautionnement définitif	
39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.</p> <p>Ce cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.</p>

Pièce n° 4:

Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	54
Article 1 : Objet du marché.	54
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.	54
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).	54
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.	55
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).	55
Article 6 : Textes généraux applicables.	55
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).	56
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).	56
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).	57
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).	57
Chapitre II : Clauses Financières	58
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	58
39	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	58
Article 13 : Lieu et mode de paiement	58
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	58
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....	59
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	59
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	59
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	59
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	59
Article 20 : Avances (CCAG Article 28).....	59
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).	59
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	60
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	60
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	61
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34). .	61
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	61
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	61
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	61

Chapitre III : Exécution des Travaux	62
Article 29 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)	62
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....	62
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	62
Article 32 : Rôles et responsabilités	62
Article 33 : Mise à disposition des documents (CCAG Article 40).....	62
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	63
Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	64
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	64
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	64
Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)	64
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	65
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	65
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	65
Chapitre IV : De la réception	65
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	65
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	66
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....	66
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	66
Chapitre V : Dispositions diverses	66
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	66
Article 47 : Remboursement	66
Article 48 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....	67
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....	67
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché.....	67
Article 50 : Entrée en vigueur du marché	67
et dernier	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau** à l'Ecole de Faune de Garoua (EFG), Région du Nord, Département la Bénoué.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 du _____ pour la **réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau** à l'Ecole de Faune de Garoua (EFG), Région du Nord, Département la Bénoué.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité contractante est : Le Ministre des Forêts et de la Faune, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre des Forêt et de la Faune.
- Le Chef de service du marché est : Le Directeur de l'Ecole de Faune de Garoua ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : Le DD/MINEE de la Bénoué.
- L'entrepreneur est : *[A préciser]* ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est : Le Ministre des Forêts et de la Faune ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : la Coordination du Fonds Commun;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Coordination du Fonds Commun;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service des Marchés du MINFOF

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions (A compléter).

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter).

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

(CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. La Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
3. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. le décret n°2003/65/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n°2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant réorganisation du Gouvernement ;
7. le décret 2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2019 ;
11. le Contrat de Financement conclu le 13 janvier 2013 entre la KFW, Francfort am Main et la République du Cameroun à concurrence de EUR 17.500.000 ;
12. la Convention Séparée du Contrat de Financement du 13 janvier 2011 signé le 11 mars 2011 ;
13. le Manuel de procédures du Fonds Commun ;
14. les normes en vigueur.
15. Les Règles de la KFW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>

Article 7 : Communication

(CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la commune de Garoua Ier.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire les correspondances seront adressées à Monsieur le Ministre des forêts et de la faune, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.
- c. Dans le cas où le destinataire est l'Autorité Contractante est les correspondances seront adressées à Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le au Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à la Coordination du Fonds Commun.
- 8.2 les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à la Coordination du Fonds Commun.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, à l'Ingénieur
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (Sans Objet) (CCAG Article 9)

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service avec avis favorable de la MATCO. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de 07 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.
Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant HT du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement en tenant lieu sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entreprise pourra solliciter une avance de démarrage n'excédant pas vingt (20) pour cent du montant global du Marché. Il devra de ce fait produire une caution d'avance de démarrage délivrée par un organisme agréé par le Ministère en charge des finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes ou non révisibles

Article 15 : Formules de révision des prix

(CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix
(CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux
(CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera à l'entreprise une avance de démarrage n'excédant pas vingt (20) pour cent du montant TTC du Marché. Elle devra de ce fait produire une caution d'avance de démarrage délivrée par un établissement agréé par le Ministère en charge des finances et une copie de la notification ainsi qu'une copie de l'ordre de service de démarrage des prestations.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux
(cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés
Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel
Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 et/ou - (5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 5% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50.000Fcfa / jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (50.000 Fcfa / jour de retard) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur (15.000/jour de retard) ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Tous les règlements seront faits au compte du groupement tel que l'atteste la domiciliation bancaire produite par le mandataire du groupement. Le Maître d'ouvrage n'est pas responsable des sous-traitants, quels qu'ils soient.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2. Le chef service disposera de sept (07) jours pour notifier à l'ingénieur du marché le projet rectifié et accepté.

25.3. Le cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le projet de décompte final revêtu de sa signature.

**Article 26 : Décompte général et définitif
(CCAG Article 35)**

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, un mois au plus tard après qu'elle ait été prononcée, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le cocontractant dispose de quinze (15) jours à partir de cette notification pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux précisés dans le CCTP comprennent notamment la réalisation:

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier
 - amené et repli du matériel et du personnel
 - F et P d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage
 - Mise en œuvre d'un PPES
- Construction et équipement d'un forage
 - Etudes géophysiques d'implantation du forage
 - Foration dans les altérites au diamètre 8" 1/2 à 10"
 - Pose et arrachage du tubage provisoire
 - Foration du socle au MFT au diamètre 6"1/2 à 6"3/4
 - F+P de PVC plein 112-125mm 3ml
 - F+P colonne de PVC crépinés 112/125 3ml
 - F+P massif filtrant en gravier calibré (1-2mm)
 - Mise en place tête de forage
 - Développement forage à l'air lift
 - Essai de pompage par pallier
 - Aménagement tête de forage y compris toutes sujétions
 - Désinfection forage y compris toutes sujétions
 - Analyse chimique et bactériologique
 - Fourniture de pompe solaire SP 5A y compris toutes sujétions
 - Mise en place d'un générateur solaire y compris construction d'un abri pour panneaux solaires
 - Caisse à outils artisan réparateur
- Construction d'un château d'eau et des réservoirs d'appoint
 - Construction de la structure en Béton armé dosé à 350KG/M3 de ciment pour piliers et plate forme y compris local technique
 - Aménagement d'une plate forme sur terre plein de 20 m2
 - Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 et 2 m3 en hauteur
 - Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 à même le sol
 - F et P canalisation distribution en PVC 0,40
- Fourniture et pose des canalisations d'alimentation jusqu'aux points de consommation y compris toutes sujétions de mise en œuvre avec système d'arrêt

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de (03) trois mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 07 (sept) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)



L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service ou le Maître d'Œuvre

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en [sept (07) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Dans un délai maximal de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les travaux, l'entrepreneur transmettra au Maître d'œuvre pour approbation, le Projet d'Exécution.

Le projet d'exécution donnera les détails sur l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour le bon déroulement du chantier, et notamment :

- L'organisation générale du chantier ;
- Le planning exact d'exécution des travaux ;
- Le personnel, le matériel, et les matériaux de mise en œuvre ;
- Les techniques et méthodes de mise en œuvre des ouvrages ;
- Les plans d'exécution ;
- Les essais et réceptions ;
- Les études diverses et autres

- b. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum de 07 (sept jours) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

- c. Qu'il s'agisse du Projet d'exécution en a) ou du dossier des plans en b), le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de (07) sept jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de 05 (cinq jours) pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La sous-traitance n'est pas admise dans le cadre du présent marché.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Le cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne

exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du cocontractant.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 07 (sept) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

**Article 39 : Journal de chantier
(CCAG Article 56 complété)**

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions et visites de chantiers.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 40 : Utilisation des explosifs
(CCAG Article 60)**

L'utilisation des explosifs est strictement encadré par les lois et règlements en vigueur aux l'entreprise devra se soumettre.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, à l'ingénieur et l'organisme payeur (Mission d'Appui Technique et de Cogestion au Fonds Commun), l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- les épreuves éventuellement prévues par le CPT,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- o Le Maître d'Œuvre ou son représentant (Président) ;
- o L'ingénieur du marché (Rapporteur)
- o Le Directeur de la Faune et des aires protégés ou son représentant (membre);;
- o Le Chef de Service du marché ou son représentant (membre);
- o Le chef de service des marchés ou son représentant (membre) ;
- o Un représentant de la Mission d'appui technique et de cogestion (membre);
- o Un le délégué Départemental territorialement compétent du Ministère en charge des Marchés Publics (observateur) ;

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la

réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Il n'est pas prévue de réception partielle

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Le cocontractant remet au Chef de service du marché, dans un délai de trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages telles que requises au CCAP. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis en trois exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois la réception provisoire des travaux et avant le paiement du dernier décompte.

42.2. La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu au Titre V section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Remboursement

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Bénéficiaire aurait droit seront effectués au crédit du compte du Fonds Commun, pour le compte du Bénéficiaire; le Fonds Commun les comptabilisera au crédit de ce dernier. Si de tels paiements sont faits en monnaie locale pour le cas d'une entreprise internationale, ils seront passés au crédit d'un compte spécial du Bénéficiaire dans le pays du Bénéficiaire, dont il ne

pourra être disposé qu'avec le consentement du Fonds Commun.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

[Vingt (20) exemplaires] du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Pièce n° 5:

: Cahier des Clauses
Techniques Particulières (CCTP)



Ouvrages de Génie civil

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

CHAPITRE 1- OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux et leur mode d'exécution, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier
 - amené et repli du matériel et du personnel
 - F et P d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage
 - Mise en œuvre d'un PPES
- Construction et équipement d'un forage
 - Etudes géophysiques d'implantation du forage
 - Foration dans les altérites au diamètre 8" 1/2 à 10"
 - Pose et arrachage du tubage provisoire
 - Foration du socle au MFT au diamètre 6"1/2 à 6"3/4
 - F+P de PVC plein 112-125mm 3ml
 - F+P colonne de PVC crépinés 112/125 3ml
 - F+P massif filtrant en gravier calibré (1-2mm)
 - Mise en place tête de forage
 - Développement forage à l'air lift
 - Essai de pompage par pallier
 - Aménagement tête de forage y compris toutes sujétions
 - Désinfection forage y compris toutes sujétions
 - Analyse chimique et bactériologique
 - Fourniture de pompe solaire SP 5A y compris toutes sujétions
 - Mise en place d'un générateur solaire y compris construction d'un abri pour panneaux solaires
 - Caisse à outils artisan réparateur
- Construction d'un château d'eau et des réservoirs d'appoint
 - Construction de la structure en Béton armé dosé à 350KG/M3 de ciment pour piliers et plate forme y compris local technique
 - Aménagement d'une plate forme sur terre plein de 20 m2
 - Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 et 2 m3 en hauteur
 - Fourniture et Pose de 2 cubitainers de 5 m3 à même le sol
 - F et P canalisation distribution en PVC 0,40
- Fourniture et pose des canalisations d'alimentation jusqu'aux points de consommation y compris toutes sujétions de mise en œuvre avec système d'arrêt

CHAPITRE 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

CHAPITRE 4 -1- L'INSTALLATION DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée, à proximité des différents sites des travaux.

L'installation de chantier sera composée :

- Des Aires de stockage ;

- Une baraque de chantier.

CHAPITRE 4 -2- LES PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé des panneaux de chantier très visibles à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement des dits panneaux seront validés par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Chef service du Marché ;
- L'ingénieur du marché ;
- Maître d'œuvre ;
- La source de financement ;
- La durée des travaux ;
- La date de début et la date de fin.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

CHAPITRE 4 -3 - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base du chantier suivant les différentes localités et sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant, le Maître d'œuvre, l'agent de développement de la commune de Bafoussam 1^{er} représentant du maire (maître d'ouvrage) et éventuellement l'ingénieur permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants.

CHAPITRE 5 – PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser ;

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

CHAPITRE 1 – REMBLAIS COURANT

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchées de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice porteur CBR > 15

CHAPITRE 2 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

2-1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2-2 – Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

2-3 – Eaux de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

2-4 – Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de la classe CEM1 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

2-5 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

2-6 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

PARTIE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent entre autres :

- La construction d'une clôture provisoire et la signalisation du chantier ;
- L'édification de 2 magasins d'approvisionnement (un pour les quincailleries, l'autre pour le matériel électrique et plomberie) avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- La construction des ateliers pour le façonnage des aciers et la confection des coffrages avec un abri pour repos pour les ouvriers ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux encombrants et des agrégats ;
- Eventuellement la construction d'un baraquement pour l'hébergement des ouvriers en déplacement ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

1 – Etudes et Dossier Complet d'Exécution

Les études comprennent :

1.1- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables de l'ouvrage

Après les études hydrogéologiques, géotechniques, techniques et architecturales tous les plans seront établis et ne seront exécutifs qu'après avoir reçus l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué après l'avis de l'Ingénieur du Marché. Il s'agit d'une manière non exhaustive de :

- Rapport des études hydrogéologiques et localisation des points de forage

- Plans de masse et plan de terrassement: ils seront exécutés sur des plans de levé topographique comprenant les courbes de niveau du terrain et des profils en travers du site dans lequel on devra faire ressortir l'implantation de l'ouvrage à construire ou le plan de piquetage permettant de vérifier le périmètre d'une part, puis de présenter les terrasses nécessaires afin qu'on puisse évaluer leurs cubatures d'autre part

- Plans de détails des ouvrages

- Plans architecturaux y compris les détails présentant les parties en matériaux locaux

- Plans de structure.

1.2- L'élaboration des autres documents techniques indispensables avant le démarrage des travaux

Il s'agit de :

- Le détail d'utilisation des matériaux locaux à savoir les coupes des éléments où ils seront utilisés, la description technique de ces matériaux, les dispositions constructives pour le respect des règles de l'art

- La formulation des bétons et des mortiers

- Le plan d'installation de chantier comprenant le plan des baraquements ainsi que leur disposition dans l'ensemble y compris les aires de stockage

- La réactualisation des lieux d'approvisionnement des matériaux de construction et du staff d'encadrement du chantier

- Le programme d'utilisation de la main d'œuvre locale ainsi que l'organisation du renforcement de capacité

13-1-γ^L L'implantation

L'implantation sera exécutée conformément aux plans sur chaise en matériaux provisoires.

13-1-γ^L L'établissement du planning des travaux.

Ces plans établis aux frais de l'Entrepreneur seront approuvés et remis à l'Ingénieur avant le début des travaux ;

2 – Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

3 – Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du site. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4 – Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique de la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

5 – Nivellement de la plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement des ouvrages et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

6- Fouilles.

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol selon les conclusions de l'étude géotechnique, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tout point. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

7 – Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Murs banchés et dalle

En béton armé. Les sections seront déterminées par le DCE Béton : dosé à 350 kg/m³ avec les adjuvants appropriés.

- Aciers : Principaux en TOR et ligatures L6 espacées de 15 cm maxi.

Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés soit en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et maçonnés au mortier de ciment ordinaire, soit avec un coulage de béton cyclopéen

Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres L6 tous les 20 cm + Filants (au moins 4T10)

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 à 15 cm d'épaisseur selon les cas sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Chainage et ceintures

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés

En béton armé de section appropriée

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE IV : OUVRAGE EN BETON ARME

En béton armé dosé à 350 Kg/m³ de section conforme au DCE ces travaux consisteront à la construction d'une cuve souterraine en béton armé pour stockage d'eau y compris toutes sujétions de mise en œuvre

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : HA12 ; maille 150 x 150

- **Enduits**

Sur tous les murs intérieurs ainsi que les murs d'allèges à l'extérieur (voir DCE), il sera exécuté un enduit de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment exécuté en 3 couches.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³. Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

- **Etanchéité** : Pour les cuves un traitement d'étanchéité approprié sera fait avec des adjuvants éprouvés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
Béton de propreté	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton de bourrage	1 sac (250 kg/m ³)	2 brouettes de gros sable	1 brouette 5/15+1.5 brouette 15/25
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m ³)	1,5 brouette de gros sable	1 brouette 5/15+1 brouette 15/25
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m ³)	1,25 brouette de gros sable	1 brouette 5/15 + 0.75 brouette 15/25
Enduits 1 ^{ère} couche : GOBETIS	1 sac (500 kg/m ³)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2 ^{ème} couche : CORPS	1 sac (400 kg/m ³)	2.5 brouettes de sable moyen	
Enduits 3 ^{ème} couche : FINITION	1 sac (400 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable fin	

A retenir : une Brouette contient environ 50 litres, un sac de ciment pèse 50 kg, un camion benne ordinaire (6 roues) contient 4.5 m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE 6 : MENUISERIE METALLIQUE - COUVERTURE

8- 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux menuiseries métalliques, couverture en tôles bac alu, charpente métallique, pannes, poteaux métalliques et peinture etc.....

8- 2 Métaux ouvrés

8- 2-1 Qualité

Les profilés seront des profils spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément aux indications des détails.

La classe des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés, en général toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes en vigueur.

Les aciers laminés devront être exempts de pailles, criques, stries, fissures, gerçures et souffures.

Les tôles et les plats, les âmes et les ailles des profilés auront des surfaces nettes et planes.

Les soudures si elles existent, ne devront présenter aucune discontinuité.

8 – 2-2 Protection des ouvrages

13- →^L Protection par sablage et application d'une couche primaire

Les fers seront décapés par sablage en atelier et recevront aussitôt après une couche d'application primaire de protection. L'Entrepreneur devra donner toutes spécifications concernant les travaux de sablage afin que les contrôles puissent être faits dans son atelier avant la couche d'application primaire.

13- →^L Protection par galvanisation au zinc.

Les fers prévus en serrurerie ou menuiserie métallique pourront être de la série CPZ, c'est-à-dire galvanisés par zingage en atelier. L'Entrepreneur devra de toutes les façons assurer la protection des soudures après découpe et montage en atelier suivant prescriptions définies en (a) ci-dessus. Il veillera à nettoyer toutes les soudures à la meule de telle sorte qu'aucune bavure ne soit visible.

9-3 Ouvrages

8 – 3-1 Assemblage et pose

Les assemblages soudés, vissés ou rivés seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente aux essais mécaniques.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront pas comporter de traces de soudure en saillis.

Les pattes à scellement devront être suffisamment longues (10 cm minimum) pour assurer une parfaite fixation de l'ouvrage. Elles devront être terminées en queue de carpe.

Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable,

Tous les ouvrages seront exécutés avec de soins possibles. Les fers seront dressés et coupés régulièrement.

CHAPITRE 7 : DOSSIER DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de recollement complet qu'il remettra en Trois (03) exemplaires au Maître d'œuvre, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

Alimentation en eau potable

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable des bâtiments de l'EFG.

ARTICLE 2 : Documents de référence

Tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché / lettre commande, l'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans la présente lettre commande.

ARTICLE 3 : Choix techniques

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Les forages seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). Dans la mesure du possible les forages seront implantés à l'intérieur même du domaine du projet, ou à proximité immédiate. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

ARTICLE 4 : Consistance des travaux

Le choix technique de l'alimentation en eau potable étant fait pour le forage, il s'agira de :

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier ;
- Fabrication et pose sur la margelle d'une plaque d'identification du forage ;
- Etude géophysique et implantation du forage en conformité avec les caractéristiques prescrites ;
- Foration :
 - Foration des latérites au diamètre 8"½ à 10" ;
 - Pose et arrachage du tubage provisoire ;
 - Foration du socle au MFT, diamètre : 6"½ à 6"¾
- Equipement – Développement – Essai de débit – Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage
- Fourniture et pose de la tuyauterie



- PVC plein 112-125 mm
- PVC crépine 112-125mm
- **Fourniture et mise en place du massif filtrant** constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)
- Mise en place d'une tête de forage
- Nettoyage et développement du forage à l'air-lift
- Essai de pompage par palier
- Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage
- Désinfection du forage.
- Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe.
- **Système d'Exhaure**
 - Fourniture et pose Pompe solaire : La pompe sera de type ou modèle agréée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau (Note N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008).
- Fourniture et pose des canalisations en PVC vers les points de consommation

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

ARTICLE 5 : Fabrication et installation des panneaux de chantier

Le panneau en planchettes sur fond blanc portera les écrits indiqués en annexe.

ARTICLE 6 : Fabrication et installation d'une plaque d'identification du forage

Il sera gravé sur cette plaque en acier inoxydable de 5cm x 10cm le numéro d'identification du forage comme suit :

ARTICLE 7 : Etudes géophysiques et Implantation des forages

Les ouvrages devront faire l'objet d'au moins deux implantations et en cas de conclusion positive, la priorité devra être donnée à celle qui est située à proximité du dortoir

1. Foration

Deux types de terrain seront traversés pendant la foration : Le terrain tendre et le socle (terrain dur). Ce qui permet d'envisager deux méthodes de foration qui sont le Rotary et le Marteau fond de trou.

2. Foration des latérites au Rotary

La foration se fait avec un tricône ou un tri lame de 8"½ à 10". La boue à la Bentonite (biodégradable) sera utilisée en fonction du terrain. Une fois le toit du socle atteint, il sera placé un tubage provisoire ou casing de diamètre 175/195 mm afin d'éviter les éboulements.

3. Foration du socle au Marteau Fond de Trou

Dans la zone du socle (terrain dur), la foration se fera au Marteau Fond de Trou (MFT) de 6"½ à 6"¾ à air comprimé de pression supérieure à 15 bars. Le système est à percussion.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel.

Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

La profondeur devra être de 60m ± 20%.

ARTICLE 8 : Equipement – Développement – Essai de débit

1. Equipement

Le forage déclaré positif devra avoir un débit au moins égal à 1,00 m³/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure électrique. Il sera tubé aussitôt après sa réalisation sur toute la hauteur en tubes PVC rigide de Ø110 mm, vissés sans manchons.

Le tubage sera crépine au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 1 m et 3 m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 3 éléments de 1 m de tubes pleins,
- 1 élément de 3 m de crépine,
- 2 éléments de 3 m de tubes pleins,
- 1 élément de 3 m de crépines,
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 3 à 6 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 0,50 m la surface du sol.

2. Massif filtrant

L'espace annulaire sera comblé avec du gravier calibré jusqu'à 3 m environ au-dessus des crépines. L'emploi du gravier latéritique est interdit. Cet espace sera ensuite comblé par du sable sur une hauteur de 2 m, puis par du tout-venant. Les 6 premiers mètres de l'espace annulaire, en surface seront cimentés avant le développement du forage. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ un mètre, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

3. Nettoyage et développement du forage à l'air lift

Le développement se fera à l'air lift aussitôt après équipement du forage, à l'aide d'une colonne d'injection d'air.

Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable devra être contrôlée à l'aide de la méthode de diamètre de la tâche de sable dans un seau de 10 litres. On s'assurera que le débit à la fin de développement est plus grand que celui mesuré à la fin de la foration. (Preuve qu'on a améliorée la perméabilité de la zone aquifère de l'ouvrage et que les crépines sont bien positionnées).

La durée du développement sera de deux heures minimum lorsque seules les fissures du socle auront été captées et de 4 heures minimum lorsque l'on aura capté des niveaux d'arènes. Le débit sera mesuré toutes les 15 mn pendant le développement. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 mn pendant trente minutes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après le développement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure des débits et des niveaux.

4. Essai de débit (obligatoire)

Les essais de débit seront faits au moyen de pompes électriques immergées, capables de fournir des débits de 1 à 10 m³/h à 50 m de profondeur. Le débit minimum acceptable à la foration est de 1,00m³/h.

Les mesures seront faites dans le forage, en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

L'essai comportera 3 heures de pompage à q_p m³/h, suivies par 2 paliers de 1 heure à des débits $2 q_p$; $3 q_p$ ou à fixer en cours d'essai ; q_p étant le débit mesuré à la fin de la foration. La remontée sera suivie pendant 30 mn.

Les débits seront mesurés toutes les 15 mn avec une précision de 5 %.

Les niveaux seront mesurés toutes les :

- 1mn jusqu'à 15mn
- 5mn à partir de 15mn à 45mn ;
- 10 mn après 45mn jusqu'à la fin de l'essai.

Après toute modification de débit de pompage. La précision de mesure sera de 2 cm au maximum.

La profondeur du forage devra être contrôlée avant et après l'essai de pompage, avec une précision de 5 cm. Le niveau statique (NS) est mesuré avant la mise en marche de la pompe d'essai.

La qualité de l'Eau (turbidité) et la teneur en sable seront notées au début et à la fin de l'essai.

5. Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage

Les mesures in situ du PH, de la conductimétrie, de la température, du fer, du chlorure, des sulfates et nitrates seront faits avant l'équipement du forage. Le cocontractant devra donc disposer d'une trousse d'analyse d'eau portable.

A la fin des essais de débit, les prélèvements d'échantillons d'eau seront effectués dans les bouteilles étanches de 1 litre étiquetées et indiquant : le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Ces échantillons seront envoyés dans un Laboratoire d'analyse agréé, « Centre Pasteur du Cameroun, Paléologos, Hydrac ». De préférence, les échantillons seront prélevés par le laboratoire ou l'ingénieur du marché.

Les éléments du tableau suivant sont à rechercher dans l'eau :

Obligatoire (O) Facultatif (F)	Paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux	Concentration Maximum admissible par les normes OMS
O	Chlorure (Cl)	250 mg/l
O	Sulfates (SO ₄)	250 mg/l
F	Magnésium (Mg)	50 mg/l

F	Sodium (Na)	150 mg/l
F	Potassium (K)	12 mg/l
F	Aluminium total (Al)	0,20 mg/l
	Paramètres concernant des substances Indésirable	Concentration Maximum admissible d'après norme OMS
O	Nitrates (NO ₂)	50 mg/l
F	Nitrites (NO ₃)	0,10 mg/l
F	Ammonium (NH ₄)	0,50 mg/l
F	Azote Kjeldahl (en N)	2 mg/l
O	Fer (Fe)	200 µg/l
O	Manganèse (Mn)	50 µg/l
O	Cuivre (Cu)	1 mg/l
O	Zinc (Zn)	5 mg/l
F	Phosphore (P ₂ O ₅)	5 mg/l
O	Fluor (F)	1,5 mg/l
O	Argent (Ag)	10 µg/l
O	Hydrogène Sulfuré (HS)	0,50mg/l
F	Matières solides dissoutes totales	500mg/l
	Paramètres concernant des substances Toxiques	Concentration Maximum admissible d'après norme OMS
O	Arsenic (As)	50 µg/l
O	Cadmium (Cd)	5 µg/l
O	Cyanures (Cn)	50 µg/l
O	Chrome total (Cr)	50 µg/l
O	Mercure (Hg)	1 µg/l
O	Nickel (Ni)	50 µg/l
O	Plomb (Pb)	50 µg/l
F	Antimoine (Sb)	10 µg/l
O	Sélénium (Se)	10 µg/l

7. Réception technique

Le forage est déclaré non recevable quand l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1- débit à la foration inférieure à 1m³/h ;
- 2- La qualité de l'eau hors des normes OMS.
- 3- Profondeur inférieure à 48 mètres

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

8. Désinfection du forage

A la fin du développement, le forage sera désinfecté à l'hypochlorite de calcium en granulés. Une solution sera préparée à l'eau et versée dans le forage. Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long (minimum 24h) et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

Une seconde désinfection sera faite, celle-là plus légère après la pose de la pompe dans le forage et sa fermeture finale.

9. Tête de forage

La tête de forage sera fermée par l'un des procédés suivant :

- Par un capot métallique boulonné sur le tubage PVC ;
- Chauffage et plie de la partie du tubage PVC qui surplombe de sol (0,50m/sol).

ARTICLE 10 : Superstructure,

LA MARGELLE

Il sera réalisé un type de margelle adapté à la Pompe. Le socle en béton armé, support de pompe sera surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle.

Une dalle ovale de longueur 3 m de largeur au milieu de 1,50 m portant au centre le socle, est surélevé de 15 cm au-dessus du sol et légèrement en pente de façon à assurer un écoulement correct des eaux perdues. Elle est en béton armé dosé à 350 kg/m³.

La ceinture de la dalle et du canal d'évacuation sera en forme de longrine d'épaisseur 10cm et 15cm de hauteur/sol. Le vide entre la ceinture de la dalle et le socle est un anti-bourbier de 5 cm d'épaisseur fait de béton ainsi que l'intérieur du canal d'évacuation.

Le canal d'évacuation drainera les eaux usées vers le puits perdu circulaire de 1,20m de profondeur et 1,00m de diamètre interne ; ce puits sera rempli de cailloux.

Il sera scellé dans le béton avant prise, une plaque métallique inoxydable où seront gravés :

- Le numéro d'identification du forage ;
- La date d'exécution ;
- Le programme.

LE SUPPORT CUVES

Le support se fera en béton armé dose à 350kg/m³ il sera constitué de 4 poteaux de section 30x30 x700cm avec 200 cm en fondation et au moins 600cm aérien. Une ceinture sera faite au plus tous les 300cm à partir du sol. Lorsqu'elle coïncidera avec le niveau d'une cuve, elle sera solidaire avec une dalle en BA ep 15cm. Une toiture terrasse culmine le support des cuves afin de protéger la dernière.

PLATE FORME SUR TERRE PLEIN

Il est prévu aux environs de la buanderie du dortoir une plate forme sur terre plein afin de recevoir 2 cuves d'appoint de 5000 l chacune. Cette plate forme dallée en BA dosé à 350 kg/ m³ et surélevée de 60 cm environ du sol, sera assainie par un petit canal en bordure se déversant dans un puits perdu circulaire de 1,20m de profondeur et 1,00m de diamètre interne rempli de cailloux, Son aménagement comprendra une bordure type soutènement en parpaings de 20 cm bourrés, chaînés par une ceinture BA dosé à 350 kg/m³, et complètement

remblayé de terre soigneusement compactée. Elle sera coulée avec une épaisseur de 15 cm en pente de 2% se déversant sur les côtés.

ARTICLE 11 : Système d'exhaure

Le système d'exhaure sera de type solaire agréé par le ministère en charge de l'eau. L'installation ne pourra être effectuée qu'après réception qualitative des Services du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Après durcissement du béton, la pompe est installée sur le cadre support scellé sur le béton. Une chaîne avec cadenas sera posée par mesure de sécurité de la pompe.

ARTICLE 12 : Extension

MISE EN PLACE DES CANALISATIONS

Les canalisations seront bien enterrées. Les tuyaux seront installés dans des tranchées d'une profondeur minimale de 70 cm, puis recouvert par un lit de sable d'une hauteur de 15cm bien compacté. Le reste de la tranchée sera ensuite rempli en moitie puis compacté. On disposera alors la grille avertisseuse avant de remplir la tranchée.

CHAPITRE III : SECURITE DANS LES CHANTIERS

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge - blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Prise en compte des aspects socio-environnementaux

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du projet particulier, les actions suivantes doivent être respectées :

Plan de gestion des mesures socio-environnementales

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement du bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des mœurs et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation des travaux sont :

- Le reboisement ;
- La gestion des hydrocarbures ;
- La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- L'interdiction des enfants au travail ;
- La notion d'hygiène et de santé ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt
- La remise en état des sites et repli de chantier.

Le Reboisement

Il est présenté dans un chapitre ci-après les mesures à appliquer par l'entreprise

La gestion des hydrocarbures

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Cette tâche relève des devoirs de l'entreprise et par conséquent n'est pas budgétisée. Cependant durant les travaux il est à veiller au strict respect des mesures préconisées telles que l'utilisation des bacs à vidange.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers :

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. Il est prévu :

- des panneaux de sécurité. Les panneaux de sécurité sont confectionnés conformément au modèle fourni par le contrôle avec

- de faire une clôture temporaire protégée de la venue de toute personne non autorisée.

Les ouvriers travaillant sur le chantier doivent porter en permanence des gilets, masque (si nécessaire) de chaussures de sécurité, casque et gants.

RÈGLES DE SÉCURITÉ



INTERDIT AUX PERSONNES
NON AUTORISÉES



PROTECTION DE LA TÊTE



PROTECTION DES PIEDS



PROTECTION DU CORPS



PROTECTION DES MAINS



INTERDIT DES ENFANTS

Modèle de panneau de sécurité de chantier

Signalisation et EPI (équipements de protection individuelle) sur le chantier

Signalisation sécurité de chantier

L'entreprise est tenue d'installer à l'entrée du chantier les logos suivants sur des panneaux (dimensions 1,00 x 0,80 m) et dont les logos seront de couleurs spécifiques.

Les panneaux de signalisation pour être visibles et doivent se démarquer de leur environnement. Il faut donc, dans la mesure du possible les placer dans une zone dégagée et de préférence à hauteur des yeux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

EPI (Équipement de protection individuelle)

L'entreprise est tenue d'équiper à ses frais toute personne travaillant (permanent ou temporaire) sur le chantier de :

- Casque de chantier
- Tenue de protection (salopette, ou pantalon de chantier, etc.)
- Gants
- Masque anti poussière
- Bottes ou chaussures de sécurité
- Gilet fluo
- Lunette

Toute personne étrangère venant sur le chantier (contrôleur, maître d'ouvrage, autre personne autorisée en allant sur le chantier) à ses frais a l'obligation de porter :

- Casque de chantier
- Botte ou chaussures de sécurité
- Gilet fluo

Le maître d'œuvres à la charge de vérifier le port obligatoire des EPI en permanence sur le chantier.



Interdiction des enfants au travail

L'entrepreneur doit savoir que le travail des enfants est strictement interdit sur le chantier et par conséquent doit le respecter.

L'entreprise a l'interdiction d'utiliser la main d'œuvre sur le chantier ou à l'extérieur du chantier (ramassage du gravier, eau, sable...) pour des enfants ayant l'âge de moins de 18 ans.

Notion d'hygiène, et de santé

L'entreprise a la charge de prendre les aspects en compte :

- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place en permanence d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, caisse de pharmacie de 1er secours équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool)
- Identifier le lieu de soins en cas d'évacuation (case de santé, centre de santé, hôpitaux...);
- Etablir une note sur l'hygiène et la santé à présenter auprès de ces travailleurs et de toute personne étrangère venant sur le site (incluant la procédure en cas d'accident dû au travail);
- Gérer les ordures liquides et solides.

La gestion des ressources en eau

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau. Ainsi, pour ses besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

La réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

Ouverture et exploitation

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par arrêté conjoint du Ministre chargé des mines et du Ministre chargé des domaines après paiement préalable de la taxe d'extraction et avis des autorités locales compétentes.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour les horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

La remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- Le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- La suppression de l'aspect délabré du site,
- L'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées si nécessaire,
- L'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

D'autres mesures environnementales devront en outre être respectées par l'entrepreneur

Pièce n° 6: Cadre du bordereau
des prix unitaires

Cadre du bordereau des prix unitaires

N°	Désignation	PRIX UNITAIRES ET CHIFFRE	PRIX UNITAIRES EN LETTRE
101	Amené et repli du matériel et du personnel		
102	F et P d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage		
103	Prise en charge des aspects PPES pour l'exécution des travaux		
104	Etude géotechnique et calcul de structure		
201	Etude géomorphologique, hydrogéologique et géophysique ; et implantation		
202	Installation, montage et démontage		
203	Foration des terrains d'altération en 8" ½ à 10"		
204	Pose et arrachage des tubes provisoires PVC plein 175x195 mm		
205	Foration du socle au marteau fond de trou en 6" ½ à 6" ¾		
206	Fourniture et pose de tubes PVC plein 112-125 mm		
207	Fourniture et pose de tubes PVC crépines 112-125 mm		
208	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant gravier (Quartz blanc) calibré (1-2mm),(2-4mm)		
209	Mise en place de la tête du forage		
210	Nettoyage développement à l'air Lift		
211	Essai de pompage		
212	Désinfection forage y compris toutes sujétions		
213	Analyse chimique et bactériologique		
214	Aménagement de la tête du forage y compris toutes sujétions		
215	Fourniture et pose de la pompe avec panneau solaire et accessoires y compris toutes sujétions		
216	Caisse à outils artisan réparateur		
301	Fouilles en puits et en rigoles pour support château et plate forme sur terre plein		
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³		
303	Maçonnerie en parpaings pleins de 20 cm pour soubassement du château et		

	bordure de la plate forme		
304	Fourniture de pompes solaires de secours		
305	Béton armée dosé à 350kg/m ³ pour semelles, poteaux, poutres, dalles et plates formes pour cuves aériens et sur terre plein		
306	Béton armée étanche dosé à 350kg/m ³ pour toiture-terrasse		
307	Aménagement d'un local technique sous le château et d'un abri sécurisé pour panneaux solaires avec portes et grilles métallique y compris câblage protégé et commande de la pompe immergée et des flotteurs des cuves		
308	Fourniture et pose de cubitainer 5000 l y compris ancrage et toutes sujétions		
309	Conception et mise en place d'un système de remplissage automatique des cuves et de commande automatique de la pompe solaire		
401	Fourniture et pose de canalisation pour alimentation de la borne fontaine Ø 50 et mini réseau y compris toutes sujétions de pose		
402	Fourniture et pose des canalisations d'alimentation jusqu'aux points de consommation y compris toutes sujétions de mise en œuvre avec système d'arrêt		

Pièce n° 7: Cadre du détail
quantitatif et
estimatif

**CADRE DES DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF FORAGE, CHÂTEAU ET
CUBITAINERS D'APPOINT**

N°	DESIGNATION	UNITE	Qte	P.U.	P.T.
100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
102	F et P d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage	FF	1		
103	Prise en charge des aspects PPES pour l'exécution des travaux	FF	1		
104	Etude géotechnique et calcul de structure	ff	1		
	SOUS-TOTAL 100				

200	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN FORAGE				
201	Etude géomorphologique, hydrogéologique et géophysique ; et implantation	ff	1		
202	Installation, montage et démontage	U	1		
203	Foration des terrains d'altération en 8'' ½ à 10''	ml	35		
204	Pose et arrachage des tubes provisoires PVC plein 175x195 mm	ml	35		
205	Foration du socle au marteau fond de trou en 6'' ½ à 6'' ¾	ml	85		
206	Fourniture et pose de tubes PVC plein 112-125 mm	ml	92		
207	Fourniture et pose de tubes PVC crépines 112-125 mm	ml	28		
208	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant gravier (Quartz blanc) calibré (1-2mm),(2-4mm)	m3	2		
209	Mise en place de la tête du forage	U	1		
210	Nettoyage développement à l'air Lift	U	1		
211	Essai de pompage	U	1		
212	Désinfection forage y compris toutes sujétions	U	1		
213	Analyse chimique et bactériologique	U	1		
214	Aménagement de la tête du forage y compris toutes sujétions	m2	1		
215	Fourniture et pose de la pompe avec panneau solaire et accessoires y compris toutes sujétions	U	1		
216	Caisse à outils artisan réparateur	FF	1		
	SOUS-TOTAL 200				

300	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU ET DES RESERVOIRS D'APPOINT				
------------	--	--	--	--	--

301	Fouilles en puits et en rigoles pour support château et plate forme sur terre plein	m ³	12		
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,2		
303	Maçonnerie en parpaings pleins de 20 cm pour soubassement du château et bordure de la plate forme	m ²	24		
304	Remblai compacté pour plate forme sur terre plein	m ³	16		
305	Béton armée dosé à 350kg/m ³ pour semelles, poteaux, poutres, dalles et plates formes pour cuves aériens et sur terre plein	m ³	14,8		
306	Béton armée étanche dosé à 350kg/m ³ pour toiture-terrasse	m ³	1,7		
307	Aménagement d'un local technique sous le château et d'un abri sécurisé pour panneaux solaires avec portes et grilles métallique y compris câblage protégé et commande de la pompe immergée et des flotteurs des cuves	FF	1		
308	Fourniture de pompes solaires de secours	U	1		
309	Fourniture et pose de cubitainer 5000 l y compris ancrage et toutes sujétions	U	4,00		
310	Conception et mise en place d'un système de remplissage automatique des cuves et de commande automatique de la pompe solaire	FF	1,00		
SOUS-TOTAL 300					

Lot 400 - AUTRES PRESTATIONS					
401	Fourniture et pose de canalisation pour alimentation de la borne fontaine Ø 50 et mini réseau y compris toutes sujétions de pose	ml	200		
402	Fourniture et pose des canalisations d'alimentation jusqu'aux points de consommation y compris toutes sujétions de mise en œuvre avec système d'arrêt	ml	600		
SOUS-TOTAL 500					

TOTAL DES PRESTATIONS H.TVA					
------------------------------------	--	--	--	--	--

T.V.A 19.25 %					
I.R 2,2 %					
Net à percevoir					

TOTAL TTC					
------------------	--	--	--	--	--

Pièce N° 8 : Cadre du sous- Détail des prix

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation	Rendement journalier	Quantité	Unité	Durée d'exécution
A- PERSONNELS	CATEGORIE	Nombre	Salaires/jour	Jours ouvrés	Montant
		Total A			
B- MATERIELS	TYPE	Nombre	Taux/jour	Jours facturés	Montant
		Total B			
C- MATERIAUX	TYPE	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant
		Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECT			A+B+C	
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER (10%)			10%D	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE (%)			%D	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	RISQUES+BENEFICES (%)			%G	
I	PRIX DE REVIENT TOTAL Y/C CHARGES			G+H	
J	PRIX UNITAIRE HORS TAXE			I/Qté Total	

Pièce n° 9 : Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MARCHE N° _____ M/MINFOF/CSPM/FC-PSFE _____ 19 du _____
Passé après Appel d'Offres n° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 du _____

Autorité Contractante : Ministre des Forêts et de la Faune.

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET : Réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua (EFG), Département la Bénoué, Région du Nord.

LIEU : Garoua

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC		
HTVA		
T.V.A		
AIR		
Net à mandater		

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE, PTBA 2019

IMPUTATION : ligne 2.5.3.3

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représentée par Le Ministre des Forêts et de la Faune ci-après dénommée «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page..... et Dernière du **MARCHE N°** _____ **M/MINFOF/CSPM/FC-PSFE** _____ **19** du _____
Passé après Appel d'Offres n° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 du
.....

Autorité Contractante : Ministre des Forêts et de la Faune.

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: à _____, **Tel** _____ **Fax** : _____

N° R.C : _____ **A** à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

Pour la réalisation d'un forage d'eau potable équipé d'une pompe solaire avec château d'eau à l'Ecole de Faune de Garoua (EFG), Département la Bénoué, Région du Nord ;

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
NAP	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

Signé par _____

Ministre des Forêts et de la Faune

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le

Pièce n° 10:

**Modèles de documents à
utiliser par les Soumissionnaires**

Table des modèles

Annexe n° 1	: Modèle de soumission.....	152
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission.....	153
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif.....	154
Annexe n° 4	: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	155
Annexe n° 5	: Modèle de caution de retenue de garantie.....	156
Annexe n° 6	: Cadre du planning.....	157
Annexe n° 7	: Modèle de Curriculum Vitae.....	158
Annexe n° 8	: Modèle de Déclaration d'engagement.....	159

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁹⁾ dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n°3 : Modèle de caution de retenue de garantie

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant(projet, objet du marché) avec ("titulaire") au prix de

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de% du montant du marché.

Nous soussignés,(garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de (en toutes lettres:) .

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie au Fonds Commun compte bancaire CM21 10005 00001 00946151001 88, pour le compte de(Client, acheteur).

La présente garantie expire le au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit

.....

lieu, date

.....

garant

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant
.....(projet, objet du marché) avec
.....("titulaire") au prix de
.....

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire reçoit un acompte de, qui correspond à% du montant du marché.

Nous soussignés,(garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement du montant versé au titulaire comme acompte jusqu'à concurrence de (en toutes lettres:)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

La présente garantie entre en vigueur après l'arrivée de l'acompte sur le compte du titulaire.

Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie au Fonds Commun compte bancaire CM21 10005 00001 00946151001 88, pour le compte de (Client/acheteur).

La présente garantie expire le au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit

.....

lieu, date

.....

garant

Annexe n°5: Modèle de caution de retenue de garantie

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant(projet, objet du marché) avec ("titulaire") au prix de

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de% du montant du marché.

Nous soussignés,(garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de (en toutes lettres:)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie au Fonds Commun compte bancaire CM21 10005 00001 00946151001 88, pour le compte de(Client, acheteur).

La présente garantie expire le au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit

.....

lieu, date

.....

garant



Annexe n° 6

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à; BP; Tél
..... Registre de Commerce N°.....; Contribuable
N°.....
Agissant en qualité de Directeur Général de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en compagnie de mon
Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de
....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert
N°.....du

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....

Fait à, le

VISA D'UN RESPONSABLE

L'ENTREPRENEUR

Annexe n° 7

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :
Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Langues parlées : Très bon Bon Moyen
 Ecritte :
 Comprise :
Scolarité
Ecole de formation :
Date d'entrée dans cette école :
Date de sortie de cette école :
Diplôme obtenu : date
Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche
Date de début de travail :
Nombre d'années de travail :
Date d'entrée dans cette société :

EXPERIENCE PROFESIONNELLE (*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

Annexe n° 8 : Modèle de Déclaration d'engagement

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus. De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois du Cameroun.

Nous déclarons que nous ne figurons / qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons / chaque membre du groupement le signalera sans délai au Commettant et à la KfW si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions ayant force de loi pour le Commettant et/ou la KfW, le Commettant aura le droit d'exclure notre entreprise / le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

.....
(Lieu)

.....
(Date)

.....
(Soumissionnaire)

¹ voir: « Règles pour l'engagement de consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » et/ou « Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires »

Pièce n° 11:

Liste des établissements bancaires
et organismes financiers autorisés
à émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
6. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
9. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
3. Zenith Insurance, B.P. 1130, Yaoundé./-
4. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA BP 18404 Douala;
5. PRO ASSUR SA BP 6650 Douala./-

Pièce N° 12 : ***Dossier des plans***

(Voir CD joint)



Liste des plans

A introduire